

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-896/PR/MEN portant institution d'un comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation.

n° 91-896/PR/MEN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
1 septembre 1991

Numéro JO
n° 17 du 30/09/1991

Date du numéro
30 septembre 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué auprès du Ministère de l'Education nationale un comité intersectoriel dont le role est de: — mobiliser les ressources et l'appui nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence Education pour Tous de Jomtien notamment dans le domaine de l'alphabétisation adultes; — coordonner les activités d'éducation de base qui visent à réduire le taux d'analphabétisme en organisant un système de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale responsable du programme d'alphabétisation, les autres départements ministériels concernés ainsi que les organisations internationales qui œuvrent pour la promotion de l'éducation de base. faciliter par la mobilisation et la sensibilisation, l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation de base en réduisant les facteurs _ économiques, socio-économiques et socio-culturels qui font obstacle à leur instruction. _ Le Comité intersectoriel pour le Programme d'Alphabétisation sera Le pour avis. de toute demande d'intervention d'organisations internationale et non gouvernementales dans le domaine de l'alphabetisation. Le comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation comporte 12 membre. -le ministre de l'education nationale ou son representant , -le directeur de cabinet du premier ministre representant le premier ministre. -le secretaire generale de l'union nationale de femme de djiboutiennes -le representant -residence de l'unicef ou son representant -le le representant -resident du pnud ou son represant -le directeur de la culture du ministre de la jeunesse des sport et des affaires sociales -le commissaire de la republique, chef du district de djibouti. -le directeur technique du ministre de la sante publique et des affaires sociales. -le secretaire general de l'information. -le vice president de la commission nationale de djibouti pour l'unesco -un representant des institution privee de formation. la presidence du comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation est assuree par le ministre de l'education nationale, la vice presidence est assuree par le secretaire de l'union nationale les fonction de membre du comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation ne sont pas remunere. le secretaire du comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation international de djibouti l'unesco. le comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation se reunit obligatoirement une fois tous les 2 mois. il peut en outre etre reuni à l'initiative du president ou à la requête d'au moins 5 de ses membres le secretaire du comite intersectoriel est tenu de produire 2 fois par an au comite un rapport d'activite contenant les effectifs touchés ainsi que l'évaluation des cours dispensés dans les différents centres de formation. ce rapport sera transmis au conseil des ministres. le president du comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation peut solliciter toute les personnes compétentes pour participer aux travaux du comite en tant que ressource externe. le ministre de l'education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.